

LE SÉNAT

Le mardi 21 décembre 1971

La séance est ouverte à 11 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Copies d'un rapport intitulé: «Concentration dans les industries manufacturières du Canada», publié en vertu de l'autorisation du ministre de la Consommation et des Corporations, ainsi que copies de la déclaration du ministre et un communiqué; a ce sujet.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

BILL MODIFICATEUR—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable John J. Connolly, président suppléant du comité permanent des banques et du commerce, informe le Sénat que le comité a étudié le bill C-259, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, à effectuer certains changements et à introduire certaines dispositions dans la législation relatifs ou consécutifs aux modifications apportées à cette loi, et l'a chargé d'en faire rapport sans proposition d'amendement.

Le rapport ci-après est lu par le greffier adjoint:

Votre Comité juge cependant urgent de faire les observations suivantes.

Le Sénat en ayant fait la demande au Comité le 14 septembre 1971, ce dernier a étudié le Résumé du projet de loi sur la réforme fiscale 1971 et le bill dont il est tiré, soit le Bill C-259, qui a reçu la première lecture à la Chambre des communes au mois de juin. Le Bill C-259, bien que modifié en partie, est en substance, le même que celui qui a été lu pour la première fois en juin à la Chambre des communes.

Ainsi que nous le déclarions dans notre premier rapport, «le Comité a entendu un certain nombre de témoignages et a reçu un certain nombre de documents sur le projet de loi». A la suite de ses délibérations et de son étude, votre Comité a soumis au Sénat son premier rapport préliminaire le 4 novembre 1971, le deuxième le 30 novembre 1971 et enfin un troisième, son rapport final, le 13 décembre 1971.

Ces rapports contiennent une série de recommandations visant à modifier le Bill C-259. En approuvant ce bill aujourd'hui, votre Comité répète avec insistance que les changements que nous proposons dans ces rapports ont toujours la même valeur et sont toujours aussi pertinents.

Votre Comité recommande d'autre part aux ministres des Finances et du Revenu national ce qui suit:

(1) Que, pour régler la question des revenus non distribués des sociétés, accumulés après le 31 décembre 1971, on établisse une méthode semblable à celle que propose le Bill C-259 dans le cas des revenus non distribués accumulés avant le 1^{er} janvier 1972; et

(2) Que le ministre du Revenu national donne des garanties écrites sur les points suivants:

(a) l'exercice du pouvoir discrétionnaire conféré au ministre par la Loi de l'impôt sur le revenu;

(b) une recette constituera-t-elle un revenu ou un capital aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu?

Selon votre Comité cependant, vu la teneur du bill et le contexte dans lequel il est présenté, il est urgent d'y apporter une série de modifications pour éclaircir et simplifier certains articles et en supprimer d'autres.

Compte tenu des déclarations que le ministre des Finances a faites à votre Comité le 13 décembre 1971 et aujourd'hui, nous pensons que le gouvernement tiendra réellement compte des recommandations du Comité à propos du Bill C-259 lorsqu'il présentera à la Chambre des communes une mesure législative pour le modifier dès que possible en 1972.

Nous nous attendons donc à ce que le gouvernement étudie avec attention et sérieux les opinions que nous exprimons ici, étant donné le rôle important que le Sénat du Canada a joué et joue encore dans le gouvernement de notre pays en sa qualité de Chambre du Parlement.

• (1110)

[Traduction

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Connolly: Honorables sénateurs, avant la présentation de la motion, il conviendrait peut-être qu'en ma qualité de président suppléant je dise quelques mots du travail accompli par le comité. Les membres du comité m'ont fait l'honneur de me nommer président suppléant. Je m'empresse d'assurer le Sénat que je ne m'attendais pas à remplacer tout à fait le sénateur Hayden, et que je n'y ai pas réussi.

L'honorable M. Grosart: Honorables sénateurs, puis-je interrompre le sénateur Connolly, car je suis un peu embrouillé quant à la procédure que nous suivons. Votre Honneur a demandé quand le bill serait lu pour la troisième fois. Ai-je raison de croire que le Sénat est maintenant saisi du rapport du comité, mais que nous ne sommes pas à l'étape de la troisième lecture?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Vous avez raison.

L'honorable M. Grosart: Y a-t-il une motion alors?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, je dois m'en remettre au Sénat, mais normalement, lorsqu'un bill revient au Sénat sans être accompagné de propositions d'amendement, Son Honneur le Président demande: «Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?» En d'autres occasions, lorsqu'il y a des propositions d'amendement, le rapport peut être débattu.

Si les sénateurs préfèrent que le débat porte sur le rapport plutôt que sur la troisième lecture nous pouvons